

délibération :
D_2022_3_1

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 04 Mars 2022

Présents : 15

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Groupement de
commandes pour la collecte et
le traitement des biodéchets**

Pouvoirs :

Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame LALANDRE Sophie,
Monsieur FOURNIER Jean Luc

MOUTHIERS-SUR-BOËME
Mairie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Ainsi donc, le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des bio-déchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

La commune de Mouthiers sur Boëme est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.

- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.

- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).

- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D' **APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.

- D' **ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

- D' **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 11/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 16/03/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

